

# TUNISIA AQUACULTURE FUND

« FCPR-TAF »



---

## Prospectus d'émission d'un Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure allégée

---

LE GESTIONNAIRE

SAGES CAPITAL SA



LE DEPOSITAIRE

La Société Tunisienne de Banque



Montant du fonds : 50.000.000 TND

Divisé en 50.000 Parts d'un montant nominal de 1.000 TND chacune

### RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Monsieur Khaled LADHARI

Président Directeur Général de SAGES CAPITAL SA, Société de gestion

Tél. + (216) 71 961 993/985 | Fax + (216) 71 961 983

Visa n° **№ 17 - 0982** en date du **24 FEV. 2017** du Conseil du Marché Financier  
donné en application de l'article 2 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994.

**Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération d'émission proposée**

« Le présent document contient des informations importantes et devra être lu avec soin avant de souscrire à tout investissement »



# SOMMAIRE

<b>I. PRESENTATION SUCCINCTE DU FONDS</b> .....	<b>2</b>
1. AVERTISSEMENT.....	2
2. TABLEAU RECAPITULATIF DES FONDS GERES.....	2
3. FONDS COMMUN DE PLACEMENT A RISQUE : FCPR TAF .....	2
3.1. Type du fonds.....	2
3.2. Dénomination du fonds .....	2
3.3. Durée de blocage .....	2
3.4. Durée de vie du fonds .....	3
3.5. Dénomination des intervenants et leurs coordonnées.....	3
3.6. Désignation d'un point de contact.....	3
3.7. Synthèse de l'offre : feuille de route de l'investisseur .....	4
<b>II. INFORMATIONS CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS ENVISAGES</b> .....	<b>5</b>
1. OBJECTIF ET STRATEGIE D'INVESTISSEMENT .....	5
1.1. Zone géographique .....	5
1.2. Secteur et projets cibles.....	5
1.3. Taille des opérations et étendue des prises de participations.....	5
1.4. Période d'investissement .....	6
2. PROFIL DE RISQUE.....	6
3. SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE .....	6
4. MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS .....	6
<b>III. INFORMATIONS D'ORDRE ECONOMIQUE</b> .....	<b>7</b>
1. REGIME FISCAL .....	7
2. FRAIS ET COMMISSIONS .....	7
2.1. Frais de constitution.....	7
2.2. Rémunération du Gestionnaire.....	7
2.3. Rémunération du Dépositaire.....	7
2.4. Rémunération du Commissaire aux comptes.....	7
2.5. Autres frais.....	7
<b>IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL</b> .....	<b>8</b>
1. PART DE CARRIED INTEREST.....	8
2. MODALITES DE SOUSCRIPTION .....	8
3. MODALITES DE RACHAT DES PARTS.....	9
4. DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE.....	9
5. LIEU ET MODALITE DE PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE .....	9
6. DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE .....	9
<b>V. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES</b> .....	<b>10</b>
1. MODALITES D'OBTENTION DES DOCUMENTS.....	10
2. DATE D'AGREMENT / CONSTITUTION.....	10
3. DATE DE PUBLICATION DU PROSPECTUS .....	10
4. AVERTISSEMENT FINAL.....	10
<b>VI. RESPONSABLES DU PROSPECTUS</b> .....	<b>11</b>
1. NOM ET FONCTION DES PERSONNES PHYSIQUES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE DU PROSPECTUS.....	11
2. DECLARATION DES RESPONSABLES DU PROSPECTUS.....	11
3. POLITIQUE D'INFORMATION.....	11



# I. PRESENTATION SUCCINCTE DU FONDS

## 1. AVERTISSEMENT

Tunisia Aquaculture Fund « FCPR-TAF » est soumis à l'agrément du Conseil du Marché Financier. Il est soumis à des règles de gestion spécifiques.

Nous attirons votre attention sur le fait que les parts de Tunisia Aquaculture Fund « FCPR-TAF » ne peuvent être souscrites ou acquises que par des investisseurs avertis.

Toute personne qui souscrit ou acquiert des parts de Tunisia Aquaculture Fund « FCPR-TAF » ne peut les céder ou transmettre ses parts qu'à d'autres investisseurs répondant aux conditions précitées dans les modalités et conditions prévues par le Règlement Intérieur.

## 2. TABLEAU RECAPITULATIF DES FONDS GERES

*En million de dinars*

Fonds Gérés	Montants au 31/12/2016	Montants investis au 31/12/2016	Ratio d'emploi au 31/12/2016
FCPR GCT	1.500	1.342	89%
FCPR GCT II	1.500	1.076	72%
FCPR GCT III	1.500	977	65%
FCPR GCT IV	1.500	440	29%
FCPR CIOK	1.000	205	21%
FCPR SONEDE	600	462	77%
FCPR STEG	500	294	59%
FCPR ONP	500	239	48%
FCPR ONAS	300	70	23%
FCPR SNCPA	100	15	15%
FCPR CB	300	117	39%
FCPR IN'TECH	13.500	11.940	88%
FCPR TAAHIL INVEST	7.000	5.965	85%
<b>TOTAL</b>	<b>29.800</b>	<b>23.142</b>	<b>78%</b>

## 3. FONDS COMMUN DE PLACEMENT A RISQUE : FCPR TAF

### 3.1. Type du fonds

Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant de procédures allégées.

### 3.2. Dénomination du fonds

FCPR Tunisia Aquaculture Fund « FCPR-TAF ».

### 3.3. Durée de blocage

Les rachats de parts à l'initiative des porteurs de parts sont prohibés durant une période de 10 ans à compter de la date de la première libération des parts.

### 3.4. Durée de vie du fonds

FCPR-TAF aura une durée de vie de 10 ans à compter de la date de la première libération des parts. Sur proposition du Gestionnaire et avec l'accord du Comité de Stratégie et de Suivi, cette période pourra être prorogée d'un maximum de deux périodes d'un an chacune.

Cependant, la société de gestion en accord avec le Comité de Stratégie et de Suivi et le Dépositaire, et après avoir informé le CMF, peut décider d'ouvrir une période de pré-liquidation ou de procéder par anticipation, à la dissolution du Fonds.

### 3.5. Dénomination des intervenants et leurs coordonnées

#### Gestionnaire

SAGES CAPITAL SA

Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Les Jardins du Lac, 1053 Tunis.

Tél. +(216) 71.197.920 | Fax +(216) 71.197.921

#### Dépositaire

La Société Tunisienne de Banque (STB)

Rue Hédi Nouria, 1001 Tunis

Tél. +(216) 71.340.477 | Fax +(216) 71.143.333

#### Commissaire aux comptes

KPMG

6, Rue de Riyal, Les Jardins du Lac, 1053 Tunis

Tél. +(216) 71.194.344 | Fax +(216) 71.194.320

#### Établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats / Distributeur

SAGES CAPITAL SA

Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Les Jardins du Lac, 1053 Tunis

Tél. +(216) 71.197.920 | Fax +(216) 71.197.921

### 3.6. Désignation d'un point de contact

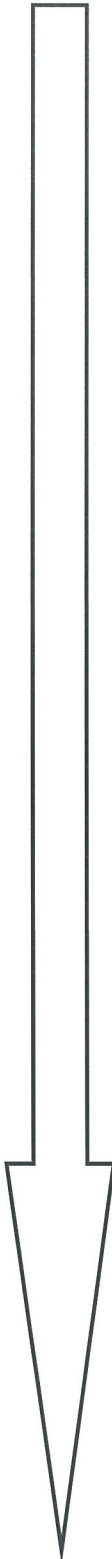
SAGES CAPITAL SA

Immeuble Molka, Bureaux B5-B6, Les Jardins du Lac, 1053 Tunis.

Tél. +(216) 71.197.920 | Fax +(216) 71.197.921

Email : k.ladhari@essaimage-sagescapital.com

### 3.7. Synthèse de l'offre : feuille de route de l'investisseur

<p><b>Étape 1 : Souscription</b></p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Signature du bulletin de souscription.</li><li>2. Versement des sommes qui seront bloquées pendant 10 années.</li><li>3. Durée de vie du fonds 10 années prolongeables de deux périodes d'une (1) année chacune.</li></ol>		<p>Période de blocage minimum  de  10 ans</p>	
<p><b>Étape 2 : Période d'investissement et de désinvestissement</b></p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Pendant les 4 années calendaires à partir de la date la première libération des parts, la société de gestion procède aux investissements dans des sociétés pour une durée moyenne de 5 à 6 ans.</li><li>2. Le Gestionnaire peut céder les participations pendant cette période.</li><li>3. Distribution annuelle des revenus : le Fonds pourra procéder à des distributions en numéraire, qui devront intervenir dans les cinq (5) mois suivant la clôture d'un exercice.</li></ol>			
<p><b>Étape 3 : Période de pré-liquidation</b></p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Le Gestionnaire arrête d'investir dans de nouvelles sociétés et entame la cession des titres détenus dans le portefeuille.</li><li>2. Distribution aux porteurs de parts au fur et à mesure des produits de cessions des participations.</li></ol>			
<p><b>Étape 4 : Décision de dissolution et ouverture de la période de liquidation</b></p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Le Gestionnaire arrête d'investir dans de nouvelles sociétés et finalise la cession des titres encore détenus dans le portefeuille.</li><li>2. Distribution aux porteurs de parts au fur et à mesure des produits de cessions des participations jusqu'à atteinte de TRI de 9%.</li></ol>			<p>Période de blocage</p>
<p><b>Étape 5 : Clôture de la liquidation</b></p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Distribution finale aux porteurs de parts à concurrence de leur quote-part respective dans le fonds dans la limite du TRI de 9%.</li><li>2. Partage du reliquat entre les porteurs de parts et la société de gestion : 80% aux porteurs des parts et 20% pour le Gestionnaire.</li></ol>			



## II. INFORMATIONS CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS ENVISAGES

### 1. OBJECTIF ET STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Le Fonds a principalement pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des fonds propres des entreprises qui réalisent les projets prévus à l'article 22 bis (nouveau) du Code des Organismes de Placement Collectifs promulgué par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

Le Fonds investira en fonds propres et assimilés y compris sous forme d'obligations convertibles en actions conformément à la législation et à la réglementation en vigueur dans la filière aquacole.

La gestion du Fonds vise la réalisation de plus values sur les capitaux investis. Il a pour objet d'investir les sommes souscrites et libérées par les investisseurs dans des sociétés ou projets (en création ou en développement) opérant dans le cadre d'intervention du Fonds. Ces participations seront essentiellement - et non exclusivement - composées de valeurs mobilières de sociétés non cotées, implantées en Tunisie ou dans la zone MENA.

Le FCPR-TAF est tenu de respecter l'emploi de ses actifs dans les conditions et délais prescrits par la législation en vigueur relative à l'activité des Fonds Communs de Placement à Risque.

Les montants temporairement non investis en projets seront employés en titres de l'État ou en titres OPCVM ou en tout autre instrument de placement financier.

Le fonds intervient au moyen de la souscription ou de l'acquisition, d'actions ordinaires ou à dividende prioritaire sans droit de vote, de parts sociales, de certificats d'investissement, d'obligations convertibles en actions, et d'une manière générale tous les outils financiers assimilés aux fonds propres conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Les participations du fonds doivent faire l'objet de conventions entre la société de gestion et les promoteurs fixant les modalités et les délais de réalisation des opérations de rétrocession ou de cession.

Ces conventions ne doivent pas stipuler des garanties hors projet ou des rémunérations qui ne sont pas liées aux résultats des projets.

#### 1.1. Zone géographique

Les investissements à réaliser par FCPR-TAF seront effectués dans des sociétés implantées :

- a) en Tunisie dans la limite du ratio d'emploi prévu par le Code des OPC (Code des Organismes de Placement Collectif) et notamment l'article 22 bis.
- b) dans la zone MENA dans la limite hors ratio d'emploi.

#### 1.2. Secteur et projets cibles

FCPR-TAF est constitué dans le but d'appuyer financièrement les entreprises et les promoteurs désireux de créer ou développer leurs projets et ce, dans le secteur d'aquaculture, en amont et en aval.

FCPR-TAF ciblera des projets en phases de création, de développement ou de transmission.

#### 1.3. Taille des opérations et étendue des prises de participations

FCPR-TAF prend part au capital social des projets ciblés avec un ticket de participation ne dépassant pas 15% de ses actifs (article 2 du décret n°2006-381 du 3 février 2006).

#### **1.4. Période d'investissement**

La période d'investissement s'étalera jusqu'à la fin de la 4<sup>ème</sup> année calendaire à compter de la date de la première libération des parts, soit au plus tard le 31 décembre 2020.

#### **2. PROFIL DE RISQUE**

Tout fonds commun de placement à risque est exposé à des risques micro-économiques et macro-économiques inhérents à toute activité d'investissement et de placement.

Les principaux risques, à titre non exhaustif, sont :

- Risque sectoriel qui se traduit par la concentration des investissements réalisés dans un secteur aléatoire nécessitant une expertise spécifique, à savoir l'aquaculture.
- Risque de liquidité en relation avec la nature des investissements réalisés ;
- Risque financier lié au rendement des investissements réalisés ;
- Risque fiscal lié aux conditions législatives afférentes au dégrèvement fiscal dont peut bénéficier les souscripteurs au titre de leurs souscriptions aux parts du fonds.

#### **3. SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE**

FCPR-TAF est réservé à des institutions tunisiennes publiques et privées ainsi qu'à des institutions internationales qui sont intéressés par l'investissement dans des entreprises non cotées opérant dans le secteur de l'aquaculture.

Les souscripteurs concernés doivent savoir que leurs souscriptions dans le FCPR-TAF sont :

- des placements à long terme ;
- des placements exposés à un risque de liquidité plus élevé par rapport à d'autres types de placement ;
- des placements ayant une durée de blocage de dix (10) années.

#### **4. MODALITES D'AFFECTION DES RESULTATS**

Les sommes distribuables du Fonds, notamment les revenus de placement ou les dividendes perçus par le Fonds pourront faire l'objet de distribution aux porteurs de parts sans qu'il ne soit nécessaire d'attendre la fin de vie du Fonds.

Il ne sera effectué aucun prélèvement sur les revenus de placement du Fonds en vue de procéder à un quelconque réinvestissement ou en vue de la constitution d'une quelconque réserve.

Ces montants seront entièrement distribués sous réserve du respect des éventuelles limites de distribution résultant du droit tunisien.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, dividendes, primes, ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion, des rémunérations et honoraires des services extérieurs liés à l'exploitation, des charges d'administration, éventuellement augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Le Fonds pourra procéder à des distributions en numéraire, qui devront intervenir dans les cinq (5) mois suivant la clôture d'un exercice.

## III. INFORMATIONS D'ORDRE ECONOMIQUE

### 1. REGIME FISCAL

La nature et l'octroie des avantages fiscaux sont tributaires de la satisfaction des conditions fixées par la réglementation en vigueur.

### 2. FRAIS ET COMMISSIONS

#### 2.1. Frais de constitution

Le Fonds supportera les frais, honoraires et commissions liés à sa constitution, son lancement et son placement dans la limite d'un forfait de cinquante mille dinars (50.000 TND). Le surplus des frais de constitution sera supporté par le Gestionnaire.

#### 2.2. Rémunération du Gestionnaire

Le Gestionnaire percevra du FCPR-TAF des frais de gestion, au titre de sa rémunération pour les missions énumérées dans l'article 16.3 du Règlement Intérieur.

Les frais de gestion revenant au Gestionnaire sont payables trimestriellement d'avance, le 1<sup>er</sup> janvier, le 1<sup>er</sup> avril, le 1<sup>er</sup> juillet et le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année.

Cependant, au cas où la date de souscription interviendrait au cours d'un trimestre, les frais de gestion afférents à cette période seront payés au prorata temporis.

Le Gestionnaire prélèvera des frais de gestion de 1,8% hors taxes l'an sur la base des montants libérés avec un minimum par trimestre de quatre vingt dix mille dinars (90.000 TND) hors taxes et un maximum par trimestre de cent cinquante mille dinars (150.000 TND) hors taxes.

Le Gestionnaire percevra une commission de succès au cas où le Fonds réaliserait un taux de rendement interne annuel supérieur à 9%, capitalisé annuellement depuis la date de libération des souscriptions.

Toute rémunération servie au Gestionnaire, au titre du présent article, est définitivement acquise à son profit.

#### 2.3. Rémunération du Dépositaire

En rémunération de ses services, le Dépositaire perçoit une commission annuelle égale à 0,1% hors taxes de l'actif net du Fonds calculé en début de période et payables à terme échu sans que cette rémunération ne soit inférieure à Deux Mille Cinq Cent dinars (2.500 TND) hors taxes.

#### 2.4. Rémunération du Commissaire aux comptes

FCPR-TAF versera au commissaire aux comptes, au titre de ses honoraires, une rémunération annuelle en application du barème d'honoraires conformément à la Réglementation Tunisienne en vigueur.

#### 2.5. Autres frais

Il s'agit de Frais de due diligence spécifiques, frais de transactions, frais d'études/expertises exceptionnelles et de contentieux, et d'autres frais divers ordinaires. (pour plus d'informations, voir l'article 19.2 du Règlement Intérieur).



## IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

### 1. PART DE CARRIED INTEREST

Le Gestionnaire percevra une commission de succès au cas où le Fonds réaliserait un taux de rendement interne annuel supérieur à 9%, capitalisé annuellement depuis la date de libération des souscriptions.

Cette commission de succès est calculée après déduction de tous les frais et commissions sur la base de 20% de la différence entre le taux de rendement réalisé et un taux de rendement interne annuel de 9%, capitalisé annuellement depuis la date de libération des souscriptions.

### 2. MODALITES DE SOUSCRIPTION

Les ordres de souscription sont centralisés chez le Gestionnaire : SAGES CAPITAL SA, sise à l'Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Les Jardins du Lac, 1053 Tunis.

La période de souscription commencera à compter de la date de l'obtention du visa du CMF et s'achèvera après 36 mois et ce quelque soit le montant collecté.

Toutefois, sur proposition du Gestionnaire, ladite période pourra être prolongée pour une durée maximale de 12 mois après accord des porteurs de parts détenant plus de 75% des parts souscrites.

Le Gestionnaire devra également notifier la clôture de la période de souscription à l'ensemble des porteurs de parts dans un délai maximal de 30 jours à compter de la date de clôture.

Les souscriptions se feront exclusivement en numéraire. Le montant minimal de souscription est de un million de dinars (1.000.000 TND). Chaque souscripteur devra signer un bulletin de souscription portant le nombre et le montant des parts à souscrire.

La valeur de souscription sera la valeur liquidative d'origine.

Les libérations se feront par appel de fonds. Le Gestionnaire, sur décision du Comité de Stratégie et de Suivi, décidera du nombre et du montant de chaque appel de fonds, toutefois, il n'appellera pas plus de 25% des souscriptions en une seule fois.

La libération initiale devra porter au minimum sur 25% du montant souscrit et se fera à la souscription.

Le Gestionnaire appellera les fonds avec un préavis de 21 jours calendaires. Si les fonds ne sont pas reçus au terme de ce délai, il enverra un deuxième appel de fonds avec un préavis supplémentaire de 21 jours calendaires. L'appel des fonds se fera par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier électronique confirmé par télécopie.

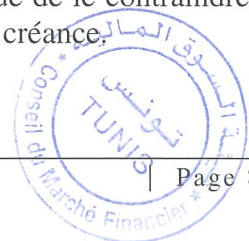
Au cas où un souscripteur ne s'acquitterait pas de tout ou partie de sa souscription dans les délais mentionnés ci-dessus, les parts dont il s'agit seront proposées pour vente à d'autres investisseurs à leur valeur liquidative après accord du Comité de Stratégie et de Suivi.

La différence négative entre le prix de vente et le prix de souscription sera supportée par le souscripteur défaillant.

Par contre, toute différence résultant d'un prix de vente qui serait supérieur au prix de souscription, sera conservée par le Fonds à titre de dédit.

Au cas où les parts non totalement libérées ne seraient pas vendues, le souscripteur défaillant sera jusqu'à ce qu'un acquéreur soit trouvé, considéré débiteur du montant non libéré, lequel montant produira jusqu'au jour du paiement ou de la vente un intérêt au taux de 10% l'an.

Le Gestionnaire pourra poursuivre en justice le souscripteur défaillant en vue de le contraindre au paiement et diligenter toutes mesures conservatoires utiles à la garantie de la créance.



### **3. MODALITES DE RACHAT DES PARTS**

Les rachats de parts à l'initiative des porteurs de parts sont prohibés durant une période de 10 ans à compter de la date de la première libération des parts.

### **4. DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

La valeur liquidative sera calculée au 31 décembre de chaque année. La valeur liquidative au 31 décembre doit être certifiée par le commissaire aux comptes.

### **5. LIEU ET MODALITE DE PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

Les valeurs liquidatives constatées au début et à la fin de chaque exercice seront communiquées au Conseil du Marché Financier (CMF) pour sa publication.

### **6. DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE**

L'exercice comptable commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

Toutefois, par exception, le premier exercice comprendra toutes les opérations effectuées depuis la date de la constitution du Fonds jusqu'au 31 décembre de l'année suivante sans que la durée de l'exercice comptable ne puisse excéder 18 mois.

## V. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### 1. MODALITES D'OBTENTION DES DOCUMENTS

Tous les documents d'informations émis par FCPR-TAF sont mis gracieusement à la disposition de tout porteur de parts qui en fait la demande.

Au moment de la souscription, le Prospectus visé et le Règlement Intérieur sont tenus à la disposition du public au siège social du Gestionnaire.

Les états financiers, le rapport du commissaire aux comptes ainsi que le rapport de gestion et l'inventaire sont mis à la disposition des porteurs de parts au siège social du Gestionnaire dans un délai maximum de trois mois à compter de la date de clôture de l'exercice.

Une copie est envoyée à tout porteur de parts sur sa demande dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la date de la demande.

Par ailleurs, le Gestionnaire transmettra aux porteurs de parts un rapport semestriel décrivant le portefeuille des investissements à la fin de chaque semestre civil, ce rapport leur sera remis au plus tard trente (30) jours après la fin du semestre concerné.

### 2. DATE D'AGREMENT / CONSTITUTION

Ce fonds a été agréé par décision du Conseil du Marché Financier N°57-2016 en date du 09 novembre 2016.

Ce fonds a obtenu le visa du Conseil du Marché Financier N° 17-0962 en date du 24 FEV 2017

### 3. DATE DE PUBLICATION DU PROSPECTUS

À partir de la date de l'obtention du visa du Conseil du Marché Financier sur le Prospectus.

### 4. AVERTISSEMENT FINAL

Le présent Prospectus et le Règlement Intérieur doivent obligatoirement être mis à la disposition des souscripteurs préalablement à toute souscription.

## VI. RESPONSABLES DU PROSPECTUS

### 1. NOM ET FONCTION DES PERSONNES PHYSIQUES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE DU PROSPECTUS

- Pour SAGES CAPITAL : Monsieur Khaled LADHARI ; Président Directeur Général.
- Pour la STB : Monsieur Samir Saied ; Directeur Général.

### 2. DECLARATION DES RESPONSABLES DU PROSPECTUS

A notre connaissance, les données du présent Prospectus sont conformes à la réalité (législation et réglementation en vigueur et Règlement Intérieur du fonds bénéficiant d'une procédure allégée) ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les caractéristiques du fonds, son gestionnaire, son dépositaire, son distributeur, ses caractéristiques financières, les modalités de son fonctionnement ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

### 3. POLITIQUE D'INFORMATION

#### Nom et numéro de téléphone du responsable de l'information :

Monsieur Khaled LADHARI, SAGES CAPITAL  
Tél. : +216 71 197 920 | Fax : +216 71 197 921

#### Adresse de la société de gestion :

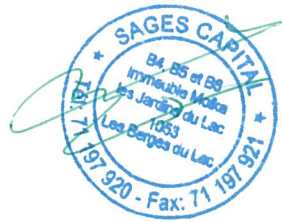
Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Les Jardins du Lac, 1053 Tunis.

#### Le règlement du fonds ainsi que le dernier document périodique sont disponibles auprès de :

SAGES CAPITAL, Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6 Les jardins du Lac, 1053 Tunis.

**Président Directeur Général  
de SAGES CAPITAL  
« Gestionnaire »**

**Monsieur Khaled LADHARI**



**Directeur Général  
de la STB  
Dépositaire »**

**Monsieur Samir SAIED**



**Conseil du Marché Financier**  
Visa n° **17-0962** - 24 FEV. 2017  
Délivré au vu de l'article 2 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994  
Le Président du Conseil du Marché Financier

**Signé: Salah ESSAYEL**

